

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 15 septembre 2022****Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Procurations : 4****Présents (8) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente

Philippe CORDIER, Adjoint au Maire

Myriamne BERTRAND, Conseillère Municipale

Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Philippe CORDIER

Nathalie GEMZA, Administratrice

Jacqueline PASIN, Administratrice

Jean-Jacques MARAND, Administrateur

Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER

Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER

François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND

Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN

Serge JENTZER, Administrateur

DEL15092022-06**PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS
AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle (formation - mobilité - besoins quotidiens...), précisées dans un règlement d'intervention ;

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FAJ présentés en Commission Locale de Coordination des Aides Financières et au Comité de Pilotage associant les Missions Locales ;

Considérant les aides attribuées par le FAJ au cours des années précédentes et les budgets correspondants ;

Considérant que les aides accordées par le FAJ peuvent s'inscrire en complément des aides accordées par le C.C.A.S., notamment dans le cadre de son action "D'PAR" (Dispositif pour l'Autonomie et la Réussite) ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 058-265801944-20220915-DEL15092022_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

- D'abonder à hauteur de 1 500 € le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022,
- D'autoriser la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

